Lycée Louis Rascol
10 rue de la République
81 012 ALBI CEDEX 9

Tel : 05.63.48.25.00
Fax : 05.63.48.25.04

MARCHE VERIFICATION EXTINCTEURS, RIA et POTEAU INCENDIE
CCP valant CCAP, CCTP et Acte d'engagement

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

I) Objet du marché:

Le marché porte sur l'entretien, la vérification, le maintien en bon état de fonctionnement et la remise en état éventuelle des extincteurs du lycée (environ 300 extincteurs), ainsi que le contrôle technique du RIA, et du poteau incendie.

Le contrat est conclu pour une durée de : **1 an renouvelable 2 fois pour des périodes de un an soit 3 années au maximum.**
Date d'effet : 1er septembre 2018

A. Définition des vérifications du matériel de lutte contre l'incendie:

Les prestations se définissent comme suit:

1- Visites annuelles systématiques

Ces visites sont nécessaires pour juger:
- du maintien en conformité de l'installation à la règle R4 élaborée par l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages (APSAD : 26 Bd Haussmann 75311 Cedex 09). Cette règle a été établie en conformité avec l'ensemble des textes concernant l'installation d'extincteurs mobiles mise en place dans les bâtiments du secteur industriel, commercial ou tertiaire.
- du bon fonctionnement et du bon état de chacun des appareils (***extincteurs , RIA et poteau incendie)*** quelle que soit sa marque

Cette visite comprend donc à la fois le contrôle et la maintenance (remise en état ou remplacement si besoin) des extincteurs du lycée comme défini dans l'article 2 .

Pour information le lycée est doté d'environ **300 extincteurs dont environ 185 extincteurs eau 6 L, 75 extincteurs CO2 2 kg et 35 extincteurs CO2 5 kg**. Ces données sont mentionnées à titre indicatif.

2 - Intervention du titulaire à la demande de l'établissement

Le titulaire doit répondre à toute demande de l'établissement dans l'intervalle séparant les vérifications systématiques, afin de remédier à toute détérioration signalée ou d'effectuer la recharge d'appareils ayant été utilisés.

II) Forme et durée du marché:

Le marché est conclu sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour une période de un an renouvelable 2 fois pour des périodes de 1 an par reconduction expresse (soit marché durée maximale du marché : 3 ans).
Date d'effet du marché : 1er septembre 2018.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

La prestation devra être exécutée selon la périodicité (ou dans les délais) déterminée ci-après et selon les modalités précisées.

I Périodicité des visites

Les visites définies à l'article A ont lieu à raison, d'une par année civile avec vérification des appareils par le fournisseur et replombage après cette vérification en présence de « la personne responsable » ou de son représentant.
La date précise est choisie par le Lycée, en accord avec le titulaire.

II Prestations de maintenance des extincteurs

La prestation concerne la maintenance de la totalité des extincteurs
La prestation annuelle comprend :

1 La maintenance préventive de l'ensemble des extincteurs :

-Vérification technique de chaque type d'appareil selon les normes en vigueur
-Mise à jour des étiquettes de vérification
-Contrôle de l'accessibilité, de la signalisation, et des fixations pour chaque appareil
-Inventaire complet du parc après chaque visite et mise à jour du tableau de suivi (cf article 5)
-Mise à jour du registre de sécurité

2 La maintenance corrective

Remise en état des extincteurs endommagés, percutés, vidés (les recharges des extincteurs et les pièces défectueuses relevées au cours de la visite seront remplacées et facturées selon les prix mentionnés sur le bordereau annexé à l'acte d'engagement
Proposition rapide de devis pour les extincteurs disparus, réformés, manquants ou périmés conformément aux prix figurant sur le bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement
A leur date de péremption, enlèvement pour destruction des extincteurs périmés.

3 Fournitures

Le titulaire devra posséder un stock de pièces de rechange suffisant pour procéder au remplacement des pièces usagées ou défectueuses quelle que soit la marque de l'appareil.
Les pièces de remplacement devront être neuves sauf accord particulier avec le lycée. Les composants ayant fait l'objet d'une homologation sont remplacés par des composants homologués compatibles.

4 Provenance et qualité des matières consommables et pièces de rechange

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par le constructeur.
Elles doivent être conformes aux normes CE et aux règlementations en vigueur.

5 Récupération

Le titulaire peut proposer à l'établissement, ou ce dernier demander à l'entreprise, la réparation des pièces défectueuses en lieu et place de leur remplacement.
L'enlèvement et la mise au rebus des anciens matériel est à la charge du titulaire.

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :
Le présent cahier des Clauses Administratives et techniques Particulières et ses annexes 1à 3 paraphé et signé,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales de Fournitures Courantes et Services (CCAG/FCS), approuvé par l'arrété du 19 janvier 2009
- La recommandation C1-87 du GPEM/ME relative à la maintenance des extincteurs

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PRESTATION

1 Conformités à la réglementation et aux usages professionnels

Les opérations de vérification, d'entretien et de réparation des matériels de protection contre l'incendie doivent être effectuées en conformité avec les documents énoncés à l'article 2.
Elles doivent en outre respecter :

- les règlements en vigueur dans le secteur considéré ;
- les principes généraux de vérification et d'entretien. Il y a lieu de se référer au « Guide de la maintenance » du Comité National du Matériel d'Incendie et de Sécurité (C.N.M.I.S).

2 Qualité des extincteurs , recharges et divers pieces détachées

- Les extincteurs doivent être aux normes en vigueur (NF et CE). Une fiche produit pour chaque type d'extincteur doit être joint à l'offre.

3 Modification du volume des installations

La collectivité peut, au cours de l'exécution du marché, augmenter ou diminuer à son gré le nombre des appareils à entretenir.

4 Remise des installations en fin de marché

Le titulaire s'engage à laisser, en fin de marché, les installations en parfait état de fonctionnement.

5 Dispositions diverses

- Libre accès des locaux : pour permettre l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, le libre accès du titulaire et de ses agents à tous les appareils concernés est garanti par l'établissement. Le titulaire maintient en état de propreté les locaux dans lesquels il est amené à intervenir.
- Le titulaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques dont il pourrait être tenu pour responsable, dans les conditions du droit commun, notamment : accident, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux, conséquences d'un défaut.
- Les personnes désignées par l'entreprise titulaire sont seules autorisées pour la maintenance des appareils objet du marché. Si les interventions sont réalisées par une équipe, le responsable est nommément désigné par le titulaire. Il est l'interlocuteur normal de l'acheteur public.

ARTICLE 5 - VÉRIFICATION PAR L'ETABLISSEMENT DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

1 Fiche d'entretien

Chacune des prestations exécutées au titre du contrat doit être enregistrée sur une ***fiche d'entretien,*** établie en double exemplaire par le titulaire ou son représentant, qu'il s'agisse d'une vérification périodique systématique ou d'une intervention à la demande.

Cette fiche porte mention :

- de la date de l'intervention ;
- du nom des intervenants, et de leur qualité ;
- de la nature des opérations effectuées ;
- des anomalies éventuellement constatées ;
- des travaux éventuels à envisager ;
- de toutes observations ou suggestions utiles.

2 Mise à jour du registre de sécurité et rapport de contrôle

Suite au contrôle des extincteurs, du RIA, du Poteau incendie, le registre de sécurité sera mis à jour et un rapport de contrôle devra être fourni. Le rapport doit préciser les divergences éventuelles par rapport aux dispositions réglementaires applicables.

3 Tableau de suivi des extincteurs

Un tableau de suivi indiquant le positionnement, le type d'extincteur et l'année d'origine sera mis à disposition du prestataire **et devra être mis à jour chaque année.**

4 Contrôle par sondage

A l'issue de la vérification ou de l'opération d'entretien « la personne responsable » peut, en présence du titulaire ou de son représentant, s'assurer du bon fonctionnement des appareils vérifiés, en prélevant par sondage un ou plusieurs d'entre eux. Le coût de ce contrôle est supporté par le titulaire si l'appareil s'avère défectueux, par la collectivité si l'appareil a bien fonctionné.

5 Exécution du service et de la fourniture aux frais et risques du titulaire

Il pourra être pourvu, par le lycée, à l'exécution du service et de la fourniture aux frais et risques du titulaire en cas :

- d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui ne peut souffrir d'aucun retard ;
- d'inexécution de la prestation dans les délais prévus par le présent contrat ou convenus avec le lycée. Le lycée devra au préalable mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cocontractant et imposer un délai limite d'intervention. Cette procédure n'est pas exclusive de l'application des pénalités de retard et de la possibilité résiliation sans indemnité.

L'exécution des prestations effectuées dans le cadre du présent article ne pourra donner lieu à contestation de la part du titulaire du marché. Il sera donc tenu de pourvoir à ses frais au respect de la conformité des prestations exécutées aux dispositions du présent marché.

ARTICLE 6 - GARANTIES TECHNIQUES

1 Appareils en service au cours de période exécution du marché

Le titulaire garantit à la collectivité le fonctionnement normal des installations et appareils concernés pendant un an à dater de la visite systématique annuelle de vérification et d'entretien visée à l'article premier A.
Pendant cette période d'un an, les charges des extincteurs sont remplacées gratuitement si elles sont reconnues défectueuses sur les appareils plombés : seules les charges utilisées sont facturées.
La personne responsable du marché est en droit de s'assurer que les appareils conservent leur performance homologuée (C.N.M.I.S.). En cas de perte des performances, le lycée peut demander au titulaire du marché de procéder aux travaux qui s'imposent pour obtenir à nouveau les résultats homologués par ce type d'appareil. Ces travaux seront à la charge de l'entreprise.

2 Conditions de garantie

La garantie telle qu'elle est définie ci-dessus s'applique uniquement au matériel mis en service dans les conditions normales d'utilisation.
La garantie ne joue pas si l'établissement n'assure pas (ou plus) ces conditions normales d'utilisation. Le titulaire devra faire, le cas échéant toutes réserves à ce sujet, que ce soit au début ou en cours d'exécution du marché ; à défaut de réserves il est sensé reconnaître que les conditions d'utilisation sont normales.

ARTICLE 7 - PRIX

Les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée du marché (y compris pour les périodes de renouvellement)
Les prix sont détaillés dans l'annexe 3 (bordereau des prix).
Le cout de la vacation annuelle est forfaitaire, elle s'applique également en cas de demande d'intervention supplémentaire (cf article 2).
Les autres prix sont unitaires.
Les matériels identifiés comme devant être changés suite à la visite de maintenance (extincteurs, recharges) devront faire l'objet d'un récapitulatif et de l'émission d'un bon de commande validé.
Les achats de matériels ponctuels (housses, panneaux classe feu) feront l objet d'un devis séparé et d'un bon de commande.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les vérifications seront effectuées en présence du gestionnaire ou de son représentant qui mettra à la disposition du titulaire, une personne ayant une connaissance suffisante des lieux et des installations, pour le guider, lui fournir les moyens d'accès aux installations, lui signaler les éventuels incidents survenus, et en général, lui procurer les facilités nécessaires à l'exécution de sa mission sans gêner le fonctionnement normal de l'établissement.

ARTICLE 9 - PAIEMENT

Les factures afférentes au paiement seront établies prestations accomplies aussi bien pour la vérification annuelle que triennale en un original et deux copies portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- La prestation exécutée,
- Le montant de la prestation éventuellement révisé,
- Le taux et le montant des taxes,
- La date.

Le paiement s'effectuera à terme échu, après transmission du rapport obligatoire de visite et du tableau de suivi, suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif à 30 jours.

ARTICLE 10 - PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt par jour de retard et sans mise en demeure préalable les pénalités calculées suivant la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1\,000}$$ **, dans laquelle :**

P = Pénalité de retard,
V = Valeur de la prestation,
R = Nombre de jours de retard.

ARTICLE 11 - EXECUTION PAR DEFAUT

En cas de non-exécution des prestations au cours de la période définie à l'article 8, la personne responsable du marché pourra, 15 jours après une mise en demeure du titulaire du marché, faite par lettre recommandée, faire appel au concours d'un autre prestataire de services. Le supplément de facturation qui pourrait en résulter sera mis à la charge du titulaire défaillant.

Le Proviseur

Le cocontractant

Annexe 1 : ENGAGEMENT DU CONTRACTANT

Je soussigné (nom, prénom et qualité du signataire)…….…..

Adresse professionnelle et téléphone……

Agissant en qualité de : ……..……

Au nom et pour le compte de : .....

Ayant le siège social :……

Agence locale :……

Inscrite au registre du commerce : ……..

Numéro d'identification SIRET : ……..…….

Code APE : …….…….

Forme juridique (1) : …….
(1) : société, SARL, …

m'engage à exécuter les prestations désignées aux conditions stipulées par le présent marché (CCP et annexes) ,

Fait à…….. :

Date, cachet et signature

La présente offre est acceptée :

Fait à Albi, le…….

ANNEXE 2 : ATTESTATION SUR L HONNEUR

Interdictions de soumissionner

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (*) ;

au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité (MDS), ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'articles 46 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Date, cachet et signature